



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2020

Nombre effectif
Légal.....29
En exercice.....29
Présents26
Votants27

Etaient présents : Simon LECLERC Maire, M. ROL, P. BERARD, M. DEMANGEON, JM. ROCHE, C. DAMIANI, JJ. DA CUNHA, A. MARQUES, R. PAUTRAT, M. CHAVAL, MA. HARMAND, C. LEMAIRE, MF VALENTIN, D. SEGURA , G. PISANO, F. LOUIS, F. SZATKOWSKI, M. FURGAUT, M. GAU-CHWALISZEWSKI, S. HARROY, R. DOS RAMOS, C. JEANNOEL, S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, JF. MERLIN

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs : . C. LE TOURNEUR donne pouvoir à G. PISANO

Conformément à l'article 2122-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;

Absents : J. SIMONIN, N. LEONARDI

Mme C. DAMIANI a été élue Secrétaire de séance assistée de S. FARNOCCHIA.

Une minute de silence a été observée en hommage au 3^{ème} Président de la Ve République (1974-1981) Valéry GISCARD D'ESTAING, décédé le 2 décembre 2020.

...

N°1

INDEMNITE MAIRE ADJOINTS ET DELEGUES

MODIFICATION

M. le Maire rappelle sa délibération du 3 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les taux d'indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des délégués.

Cependant, la Trésorerie précise que dans le calcul de l'enveloppe réservée à l'indemnité, la majoration de 20 % pour commune Chef-lieu d'arrondissement, n'est pas comprise. Aussi, la répartition qui a été faite concernant l'adjoint n° 7 et les délégués, dépasse l'enveloppe prévue.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU la délibération n° 4 du 3 novembre 2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE de modifier la délibération n° 4 du 03 novembre 2020 concernant l'indemnité du 7ème adjoint et des délégués, et de porter le taux à 3.66 % au lieu de 4.30 % selon le tableau visé ci-dessous :

	ADJOINT N° 7			DELEGUES N° 1 a N°5		
Population Totale	Taux max De l'indice Brut terminal *(IB 1027 – IM 830 depuis le 1/01/2019)	Indemnité Brute/mois		Taux max De l'indice Brut terminal *(IB 1027 -IM 830 Depuis le 1/01/2019	Indemnité Brute/mois	
De 3500 à 9900 H	3.66 %	142.35 €		3.66 %	142.35 €	
	Total : 142.35 € brut			Total : 142.35 € brut		

DIT que les autres dispositions de la délibération n° 4 du 03/11/2020 susvisées restent inchangées, à savoir :

	MAIRE			ADJOINTS N°1 A N° 6 ADJOINT N° 8		
Popula tion Totale	Taux max De l'indice Brut terminal *(IB 1027 – IM 830 depuis le 1/01/2019)	Indemni. Brut/mois	Majorat. 20 % Chef lieu arrondist	Taux max De l'indice Brut terminal *(IB 1027 -IM 830 Depuis le 1/01/2019	Indemni . Brute/ mois	Majorat. 20 % Chef lieu Arrondisst.
De 3500 à 9900 H	55 %	2 139.17 €	427.83 €	22 %	855.67€	171.13 €
	Total : 2 567 € brut			Total : 1 026.80 brut		

N°2

TARIFS CIMETIERE – REVISION

A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

M. le Maire rappelle la délibération en date du 21/10/2019 par laquelle le Conseil Municipal a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2020, les différents tarifs des cimetières communaux, comme suit :

➤ Concession	30 ans	300 euros
➤ Concession	50 ans	600 euros
➤ Colombarium	30 ans	720 euros
➤ Caverne	30 ans	720 euros

Suite à la réunion de la Commission « cimetières » qui a eu lieu le 19 octobre 2020, il a été proposé de modifier les tarifs des colombariums et des caverne.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission « Cimetières » réunie le 19 octobre 2020 ;

A l'unanimité,

FIXE, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs des colombariums et des caverne :

➤ Colombarium	30 ans	670 euros
➤ Caverne	30 ans	770 euros

DIT que les tarifs des concessions de 30 et 50 ans restent inchangés.

M. BERARD intervient et présente ce point.

N°3

DISPOSITIF D'AIDE A LA VALORISATION DU PATRIMOINE – EXERCICE 2021

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, à travers ses projets, souhaite conforter et revivifier le cœur historique de la ville de Neufchâteau : construction d'un cinéma multiplexe, traversée de l'itinéraire cyclo-touristique de « La Meuse à vélo », réhabilitation de l'ancienne boulangerie Place-Jeanne d'Arc, remplacement des sièges au cinéma le Scala...

C'est dans ce cadre que s'inscrit le nouveau dispositif d'aide à la « valorisation du patrimoine ». Ce programme touche l'ensemble des propriétaires du territoire intercommunal, sans conditions de ressources, et avec des aides accentuées dans le

périmètre du Secteur Sauvegardé. L'objectif étant d'améliorer le cadre de vie des habitants de Neufchâteau en mettant en valeur le riche patrimoine urbain et paysager de la ville et participer à la revitalisation du centre ancien, tant au point de vue touristique que pour les habitants eux-mêmes.

Dans le secteur 1, le programme permet de bénéficier d'une subvention pour la réalisation de ravalements de façades avec une subvention plus élevée pour les immeubles situés dans le périmètre d'un monument historique.

Dans les secteurs 2 et 3, le programme permet aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien de Neufchâteau de bénéficier de subventions additionnelles pour rénover l'ensemble des éléments extérieurs, ceci afin de recourir à l'embellissement du cœur historique de la Ville de Neufchâteau. Les recommandations et prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) devront y être respectées.

Globalement, les primes prévisionnelles annuelles octroyées par la Communauté de Communes et la Région Lorraine s'élèveront à 102 000 € pour l'ensemble du programme. Il est proposé, pour le Secteur 2 « Secteur Sauvegardé » et le Secteur 3 « Rue St-Jean, Rue Neuve, Place Jeanne d'Arc » que la Ville de Neufchâteau abonde les primes octroyées aux porteurs de projets à hauteur de 30 586 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

ACCEPTE les termes du règlement définissant les modalités d'attribution des aides du dispositif « Valorisation du Patrimoine » tel qu'annexé à la présente délibération,

ACCEPTE le taux de subventionnement minimum de la commune à hauteur de 58,82% du montant des subventions octroyées pour les actions suivantes :

Valorisation du patrimoine 2021 Soutien Ville de Neufchâteau de 30 586 €	Montant maximum de subvention	Taux maximum de subvention	Nbre dossier	Enveloppe totale	CCOV	Ville de Neufchâteau
Secteur 1 : CCOV						
Ravalement de façades (travaux de peinture/enduit/crépissage)	1 000 €	30%	20	20 000 €	20 000 €	
Ravalement de façades en secteur MH (travaux de peinture/enduit/crépissage)	3 000 €	50%	10	30 000 €	30 000 €	
Secteur 2 : Site Patrimonial Remarquable						
Ravalement de façades (travaux de peinture/enduit/crépissage/nettoyage)	5 000 €	50%	5	25 000 €	10 295 €	14 705 €
Couverture (tuiles cuite violons, tiges de botte ou écailles)	7 000 €	40%	1	7 000 €	2 883 €	4 117 €
Restauration ou remplacement des ouvrants (menuiseries extérieures)	2 000 €	20%	5	10 000 €	4 118 €	5 882 €
Secteur 3 : Rue St-Jean / Place Jeanne d'Arc/ Rue Neuve						
Réfection des éléments de vitrines à usage commercial ou de logement	5 000 €	50%	2	10 000 €	4 118 €	5 882 €
Total			43	102 000 €	71 414 €	30 586 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

PRECISE que l'opération est sur une année,

PRECISE que les objectifs annuels pourront faire l'objet de modifications durant l'opération,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au BP 2021.

M. ROL intervient et dit que ce projet a connu un réel succès. Il a incité les personnes à rénover la façade de leur habitation. Il s'agit d'un budget entre 30 et 40 000 euros que la Commune a réservé pour cette aide à la rénovation.

N°4

ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AC – N° 121 APPARTENANT A M. GIRARD

M. le Maire informe que la Ville souhaite, dans le cadre de réserve foncière, se porter acquéreur d'une parcelle de terrain cadastrée section AC – n° 121 – sise lieudit « Conrange » rue de la Paix à NEUFCHATEAU, d'une contenance de 769 M² - au prix de 23 euros le m² appartenant à M. Laurent GIRARD – domicilié 19, rue de la 1^{ère} Armée à NEUFCHATEAU.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AC – n° 121 – lieudit « Conrange » d'une contenance de 769 m² appartenant à M. Laurent GIRARD, domicilié 19, rue de la 1^{ère} Armée à NEUFCHATEAU, au prix de 23 euros le m², soit pour un montant de 17687 euros ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de la Ville.

N°5

OFFICE NATIONAL DES FORETS ETAT D'ASSIETTE – EXERCICE 2021

Les services de l'Office National des Forêts font part de leur proposition quant aux coupes inscrites au titre de l'exercice 2021 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le dispositif proposé par l'ONF.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

ACCEPTE l'état d'assiette en respectant le programme de coupe prévu par l'aménagement forestier, des parcelles 6 – 7 – 31 – 47 et 49.

DIT que la destination des produits sera prise lors d'un prochain conseil municipal en fonction du martelage effectué.

M. BERARD intervient et présente ce point.

N°6

PERSONNEL : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

M. le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs et de Créer et supprimer les postes vacants non pourvus

Considérant la saisine du Comité technique commun,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

DECIDE :

- **La Création d'un poste de technicien territorial** à temps complet (cat B) (service espaces verts) suite à l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 03 novembre 2020 portant inscription sur liste d'aptitude donnant vocation à accéder au cadre d'emplois des techniciens territoriaux sur le grade de technicien territorial.

Date d'effet : 01/02/2021

- **La Suppression du poste d'agent de maitrise principal** à temps complet (cat c) à l'issue de la période de détachement en qualité de stagiaire au titre de la promotion interne.

Date d'effet : à l'issue de la période de détachement pour stage

N°7 - ACTUALISATION DU REGIME DES ASTREINTES

AJOUT ASTREINTE DOCUMENTS ETAT CIVIL NECESSAIRES A LA MISE EN BIERE IMMEDIATE PERIODE COVID

VU le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le Circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministre délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

VU le Circulaire n° NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique,

VU la délibération en date du 03 novembre 2020 portant actualisation du régime des astreintes au sein de la commune,

Considérant la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Considérant le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Considérant le décret n° 2020-1310 du 30 octobre 2020 apportant notamment des précisions pour la mise en œuvre du service public funéraire et détaillant les conditions de mise en œuvre du confinement sur l'ensemble du territoire métropolitain et de la Martinique à compter de cette date.

Considérant la saisine du Comité technique Commun,

Il est proposé à l'Assemblée :

D'actualiser le régime des astreintes et interventions pratiqué au sein de la Commune **en intégrant la filière Administrative aux cadres d'emplois concernés pour les Astreintes de Sécurité.**

En effet, la période de crise sanitaire nécessite la mise en place d'Astreinte de Sécurité exercée par le **service d'état civil de la Commune pour les actes d'état civil.**

1/ LE CADRE REGLEMENTAIRE

A- LES ASTREINTES

Une **période d'astreinte** s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement A/R sur le lieu de travail. Cette période d'astreinte donne lieu à indemnisation ou compensation en temps.

1-Agents relevant de la Filière technique : Pour les agents relevant de la filière technique la période d'astreinte donne lieu uniquement au versement d'une indemnité, la réglementation ne prévoyant pas la possibilité de bénéficier d'un repos compensateur en temps.

Pour les agents relevant de cette filière, la réglementation distingue 3 types d'astreinte :

- **L'Astreinte d'Exploitation** : correspond à la situation d'un agent tenu, pour la nécessité du service, de demeurer soit à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- **L'Astreinte de Sécurité** : correspond à la situation d'un agent appelé à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains, faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).
- **L'Astreinte de Décision** : correspond à la situation des personnels d'encadrement qui peuvent être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Périodes d'Astreintes	Astreinte d'exploitation	Astreinte de Sécurité	Astreinte de Décision
Semaine d'astreinte complète	159.20€	149.48€	121€
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi < à 10h	8.60€	8.08€	10€
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10.75€	10.05€	25€
Samedi ou journée de récupération	37.40€	34.85€	25€
Astreinte le dimanche ou un jour férié	46.55€	43.38€	34.85€
Astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20€	109.28€	76€

A noter : les montants des indemnités de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

2- Agents relevant des autres Filières

Périodes d'Astreintes	Indemnité d'Astreinte	OU	Compensation en temps
Semaine d'astreinte complète	149.48€		1.5 jour
Astreinte du lundi au vendredi soir	45€		0.5 jour
Une nuit de semaine	10.05€		2 heures
Un samedi soir	34.85€		0.5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109.28€		1 jour
Un dimanche ou jour férié	43.38€		0.5 jour

B) LES INTERVENTIONS

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une compensation en temps majorée ou à une rémunération.

Cette intervention incluant le temps de trajet est considérée comme du temps de travail effectif donnant lieu à indemnisation (IHTS ou indemnité d'intervention) ou à compensation en temps.

Les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ne peuvent bénéficier ni de l'indemnité d'intervention, ni du repos compensateur.

1-Agents relevant de la Filière technique :

Pour les agents éligibles aux IHTS, le travail effectif accompli pendant une période d'astreinte donne lieu au versement d'IHTS ou à une compensation en temps.

Pour les agents non éligibles aux IHTS, un régime spécifique d'indemnisation ou de compensation en temps est prévu :

Périodes d'intervention en cas d'astreinte	Indemnité d'intervention (montant horaire)	Compensation en temps
--	--	-----------------------

Nuit	22€	OU	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%
Samedi	22€		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Jour de repos	22€		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Dimanche et jour férié	22€		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%
Jour de semaine	16€		Compensation égale au temps d'intervention

2- Agents relevant des autres Filières

Périodes d'intervention en cas d'astreinte	Indemnité d'intervention (montant horaire)	Compensation en temps
Nuit	24€	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Samedi	20€	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Dimanche et jour férié	32€	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Jour de semaine	16€	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%

2/ L'ACTUALISATION DU REGIME DES ASTREINTES AU SEIN DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEAU

Conformément à la réglementation détaillée précédemment, et compte tenu de la nécessité d'actualiser le régime des astreintes au sein de la collectivité suite à plusieurs départs en retraite, le Maire propose à l'Assemblée d'organiser le régime des astreintes de la façon suivante :

Agents concernés : titulaires –stagiaires -contractuels

Services concernés :

- Centre municipal polyvalent de l'île verte
- Ecoles maternelles et élémentaires et les services périscolaires
- Police municipale
- Centre technique municipale
- Mairie-bâtiments administratifs – service état civil
- CCAS
- Stade / piste d'athlétisme

Motifs :

- Intervention en cas d'évènements climatiques sur le territoire communal (neige, verglas, inondation etc)
- Dysfonctionnement dans les bâtiments communaux et équipements
- Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements,
- surveillance des infrastructures.
- ...etc.

De nombreux services fonctionnent tôt le matin ou en soirée et/ou le samedi et le dimanche soit en dehors des heures d'activité normale.

Situations dans lesquelles il est possible de recourir à des astreintes	Modalités d'organisation au sein de la collectivité	Emplois concernés
<u>Astreintes de Décision :</u> Les personnels d'encadrement peuvent être joints directement par l'autorité territoriale- L'agent désigné pour la semaine devra être en mesure d'intervenir pour tous les cas nécessitant une prise de décision. L'agent aura à sa disposition un téléphone portable lui permettant d'être joignable pour la durée de la période d'astreinte.	Du 01/01 au 31/12 Semaine complète par roulement cette astreinte est répartie sur 4 agents	<u>Filière administrative cadre d'emploi des attachés</u> <u>Filière technique cadre d'emploi des ingénieurs – cadre d'emploi des agents de maîtrise</u>

Situations dans lesquelles il est possible de recourir à des astreintes	Modalités d'organisation au sein de la collectivité	Emplois concernés
<u>Astreintes d'Exploitation :</u> L'agent désigné pour la semaine devra être en mesure d'intervenir à tout moment en cas de besoins sur la collectivité -.L'agent aura à sa disposition un téléphone portable lui permettant d'être joignable pour la durée de la période d'astreinte + un accès aux clés des bâtiments + un véhicule Délai d'intervention : 15 minutes	Du 01/01 au 31/12 Semaine complète par roulement Cette astreinte est répartie sur 2 agents	<u>Filière technique cadre d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques</u>
<u>Astreinte d'Exploitation (Hivernale) :</u> le patrouilleur décide suivant le bulletin météo de faire appel à un ou plusieurs agents pour le déneigement	Du 15/11 au 15/03 2 équipes A partir de 4h jusqu'à 12h A partir de 12h jusque 21h	<u>Filière technique cadre d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques</u>

Rémunération de base : 1 week-end+ 4 nuits soit 116.20€ + (4x10.75€) soit 159.20€

Situations dans lesquelles il est possible de recourir à des astreintes	Modalités d'organisation au sein de la collectivité	Emplois concernés
---	---	-------------------

Astreintes de Sécurité : concerne les agents amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité de service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (ex : plan communal de sauvegarde, intempéries, inondations, catastrophes ...)	Du 01/01 au 31/12 Semaine complète par roulement Cette astreinte est répartie sur 4 agents	<i>Filière technique cadre d'emploi des adjoints techniques, agents de maîtrise, technicien</i>
Astreintes de Sécurité : astreintes pour les mises en bière 7 jours sur 7 et 24h/24	Période d'urgence sanitaire COVID-19 Toujours en vigueur après la levée de l'urgence sanitaire	<i>Filière Police Municipale : cadre d'emploi de chef de service de police municipale, cadre d'emploi d'agent de police Municipale.</i>
Astreintes de Sécurité : astreintes pour les actes d'état civil	Période d'urgence sanitaire COVID-19	Filière administrative : Cadre d'emploi des adjoints administratifs

La Rémunération des astreintes et des interventions sont fixées conformément à la réglementation en vigueur – (cf détaillé en point A/ et B/).

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE la modification de l'organisation des astreintes et interventions telles qu'exposées précédemment.

N°8

OUVERTURE DOMINICALE COMMERCE

ANNEE 2021

M. le Maire rappelle la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » donnant la possibilité aux Maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces lorsqu'elle génère plus d'activités et plus d'emplois, en portant à 12 par an, à partir de 2016, le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal, et avis conforme de l'EPCI dont dépend la Commune sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités.

Les dates des dimanches sollicitées doivent impérativement être arrêtées avant le 31 décembre de chaque année pour une application l'année suivante.

Après avoir pris contact avec l'Union des Commerçants, il est proposé, pour l'année 2021, de passer à 10 dimanches.

Comme le prévoit la Loi, le Conseil Communautaire a délibéré le 17 novembre 2020 et a arrêté les dates d'ouverture des 10 dimanches pour l'année 2021, à savoir :

- ❖ Dimanche 3 et 10 janvier 2021
- ❖ Dimanche 27 juin 2021 (les soldes d'été commençant le 23 juin)
- ❖ Dimanche 4 juillet 2021
- ❖ Dimanche 5 juillet 2020
- ❖ Dimanche 5, 12, 19 et 26 décembre 2021

- ❖ Deux dimanches mobiles

Il est précisé que ces dérogations au repos dominical ne visent que les commerces de détail qui ne font pas l'objet de dérogation permanente de droit (boulangeries, pâtisseries, hôtels, cafés-restaurants, fleuristes, jardinerie, débits de tabac, commerce de détail de vente alimentaire, et ne concernant pas non plus les commerces automobiles qui ont des dates fixées au niveau national par les constructeurs.

CONSIDERANT que le Ministère de l'Economie a décidé de faire reculer de 2 semaines le début des soldes d'hiver qui auront lieu à partir du 20 janvier 2021 pour se terminer le 16 février 2021, il est proposé de modifier les dimanches de janvier, et de proposer les dates d'ouverture les 24 et 31 janvier 2021 au lieu des 3 et 10 janvier 2021.

M. le Maire propose, en raison du décalage des soldes d'hiver, que les ouvertures dominicales de janvier aient lieu les 24 et 31 janvier 2021 (au lieu de 3 et 10 janvier 2021 comme prévu initialement) ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable quant à l'ouverture des commerces le dimanche selon les dates visées ci-dessous, précisant qu'un arrêté du Maire sera pris autorisant les ouvertures dominicales précitées :

- ❖ Dimanche 24 et 31 janvier 2021 (les soldes d'hiver commençant le 20 janvier)
- ❖ Dimanche 27 juin 2021 (les soldes d'été commençant le 23 juin)
- ❖ Dimanche 4 juillet 2021
- ❖ Dimanche 5 juillet 2020
- ❖ Dimanche 5, 12, 19 et 26 décembre 2021

- ❖ Deux dimanches mobiles

N°9

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019

M. le Maire rappelle qu'en vertu de la loi du 2 février 2015 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite Loi Barnier, et du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 (désormais codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales, respectivement L.2224-5 et articles D. 2224-1 à D.2224-5), le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, depuis 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, quel que soit le mode de gestion de ces services.

Le Conseil d'Administration de la REANE a, dans sa séance du 15/10/2019, approuvé le rapport sur le prix et la qualité du Service (RPQS).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et assainissement et assainissement non collectif, pour l'exercice 2019.

- . 500 000 m3 d'eau vendus (en augmentation)
- . les 19 prélèvements effectués sont déclarés conformes
- . prix de l'eau : 2.10 le m3 inférieur de 13 cts à la moyenne des communes de même strate

N°10

COMMUNICATIONS

C. LAURENT intervient et demande un point sur la situation sanitaire de la Commune face à l'épidémie de la Covid-19

Réponse de M. le Maire : la 2^{ème} vague a été effective sur le territoire. Peu après la mise en confinement, il y a eu une augmentation significative des cas de covid-19 avec une forte prise en charge par le CHOV. Un reflux du nombre de lits occupés a été constaté. Au niveau des deux EHPAD, nous n'avons pas eu à dénombrer de cas de covid-19.

Quelques cas positifs et cas contacts à gérer parmi le personnel municipal.

Sur Liffol-le-Grand, un cluster reste important à l'EHPAD Saint-Simon.

M. le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année même si elles n'auront pas la même saveur que les années précédentes, et invite l'Assemblée à préserver les familles.

FAIT à NEUFCHATEAU, le dix janvier deux mille vingt et un.

M. le Maire,

Simon LECLERC